Maîtrises d'Ouvrage	
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE	unibail·rodamco

Maîtrises d'Œuvre	
setec egis AGENCE DUTHILLEUL architecture urbanisme	setec SIPEC INGÉNIERIE FLUIDES ozone architectures CB+A Architectes Crochon Brullmann + Associés

Eole
prolongement du RER E vers l'ouest

Tronçon Saint-Lazare - Nanterre la Folie

GARE LA DEFENSE ET REAMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU CNIT

PC 10

Accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure temporaire d'occupation du domaine public

Permis de Construire

Gare La Défense		*Réaménagement des infrastructures du CNIT*	
Maître d'œuvre : Agence Duthilleul	**Maître d'ouvrage :** Réseau Ferré de France	**Maître d'œuvre :** Crochon Brullmann + Associés	**Maître d'ouvrage :** Unibail-Rodamco
Visé le : 12/01/2015	**Visé le :** 12/01/2015	**Visé le :** 12/01/2015	**Visé le :** 12/01/2015

Indice	*Date*	*Modifications*
A	15/10/2014	
B	12/01/2015	

Entité émettrice	*Nb de pages*
Duthilleul / CBA	7

Emetteur	*Type de Doc*	*Id_RFF*	*Phase*	*Code Géographique*	*Discipline*	*Numéro Doc*	*Encartage*	*Indice*
402	**EPC**	**INF**	PRO	DEF	ARC	04958	015	B

GARES & CONNEXIONS / SNCF PROXIMITES – TRANSILIEN
DIRECTION DELEGUEE DES GARES TRANSILIENNES
M. Xavier MOREAU de BELLAING
34, rue du Commandant MOUCHOTTE
75699 PARIS CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 85 56 50 60

Je soussigné, Xavier Moreau de Bellaing, Directeur de Projets – Lignes EPT4LAJ à la Direction Déléguée des Gares Transiliennes à la SNCF, donne mon accord pour engager la procédure d'occupation temporaire du domaine public (article R 431-13 du Code de l'urbanisme) dans le cadre de la demande de permis de construire présentée conjointement par RFF sis 22-28, rue Joubert à Paris (75009), représenté par M. Xavier Gruz, et par Unibail-Rodamco sis 7, place du Chancelier Adenauer à Paris (75016), représenté par M. Laurent Petit, relative à la réalisation de la gare Eole de la Défense et au réaménagement des infrastructures du CNIT sis à Courbevoie et Puteaux.

Fait à Paris le 11 février 2015

Xavier Moreau de Bellaing

Defacto
Établissement public de gestion
du quartier d'affaires de la Défense

ENGAGEMENT

Je soussignée, Marie-Célie GUILLAUME, donne mon accord pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (article R 431-13 du Code de l'urbanisme) au titre des survols, des surplombs et empiètements par les nacelles de nettoyage, les ouvrants de désenfumage et de toute autre partie du projet, des dépendances gérées par DEFACTO, et ce dans le cadre de la demande de permis de construire présentée conjointement par RFF sis 22-28, rue Joubert à Paris (75009), représenté par M. Xavier Gruz, et par Unibail-Rodamco sis 7, place du Chancelier Adenauer à Paris (75016), représenté par M. Laurent Petit, relative à la réalisation de la gare Eole de la Défense et au réaménagement des infrastructures du CNIT sis à Courbevoie et Puteaux.

Les dispositions financières relatives à la redevance d'occupation seront établies ultérieurement par convention.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à La Défense, le

Marie-Célie GUILLAUME
Directrice Générale

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
DE LA DÉFENSE SEINE ARCHE
OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL

Engagement

Direction juridique & foncier
Droit immobilier & urbanisme

Dossier suivi par
Brigitte ONDET
bondet@epadesa.fr
T 01 41 45 58 35

Je soussigné, Hugues Parant, Directeur Général, accepte d'engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (article R 431-13 du Code de l'urbanisme) dans le cadre de la demande de permis de construire présentée conjointement par RFF sis 22-28, rue Joubert à Paris (75009), représenté par M. Xavier Gruz et par Unibail-Rodamco sis 7, place du Chancelier Adenauer à Paris (75016), représenté par M. Laurent Petit, relative à la réalisation de la gare « Eole » de la Défense et au réaménagement des infrastructures du CNIT sis à Courbevoie et Puteaux, secteur Arche Nord.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nanterre, le 03 NOV. 2014

Hugues PARANT
Directeur Général

Immeuble Via Verde
55, place Nelson Mandela
92024 Nanterre cedex
T +33 (0)1 41 45 58 00
F +33 (0)1 41 45 59 00
www.epadesa.fr

Département Valorisation immobilière, Achats et Logistique
Valorisation et Administration du Domaine
VAL VAD
LAC lc83• 54, quai de la Rapée
75599 Paris Cedex 12

T 01 58 77 22 13
F 01 58 77 20 23

Pour cette affaire
VALVAD 2014-5138

M. Legris
Tél : 01 58 77 24 63
Mail : patrice.legris@ratp.fr

ACCORD PREALABLE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à la décision ND-VAL du 28 mai 2013 portant délégation de signature du directeur du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique (VAL) de la RATP, je, soussigné, Monsieur Christophe Lamontre , responsable de ladite unité au sein du département VAL de la RATP, donne mon accord pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (article R 431-13 du Code de l'urbanisme) au titre des travaux de construction de la gare « Eole », sur le domaine public dont la RATP est le gestionnaire, et ce dans le cadre de la demande de permis de construire présentée par Réseau Ferré de France, sis à 75009 PARIS, 22-28 rue Joubert et Unibail-Rodamco, sis à 75016 Paris, 7 place du Chancelier Adenauer, relative à la construction de la Gare de La Défense et au réaménagement des infrastructures du CNIT, située à Puteaux et Courbevoie.

Les dispositions financières relatives à la redevance d'occupation seront établies ultérieurement par convention.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à PARIS, le 04 novembre 2014

Christophe Lamontre

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-VAL nº 2013-12 du 28 mai 2013 portant délégation de signature du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL) au responsable de l'unité valorisation et administration du domaine

NOR : *TRAT1315312S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL),
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs nº VAL 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur de département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1er

De donner délégation à M. Christophe Lamontre, responsable de l'unité valorisation et administration du domaine (VAD), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'administration et de la valorisation du domaine de la RATP :

1. Gestion administrative, économique et financière

1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité valorisation et administration du domaine (VAD) : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité, lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2. Les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de la mission de l'unité valorisation et administration du domaine (VAD) et de son fonctionnement :

1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 10 000 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité VAD.

1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 10 000 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3 d'un montant inférieur à 10 000 €, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.2.7. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, de démolition, d'aménagement foncier et de régularisation foncière, tel que les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.2.8. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'accomplissement de l'administration et de la valorisation du domaine de la RATP, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

2. **Affaires patrimoniales**

2.1. Tout acte nécessaire à l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 200 000 € (hors TVA).
Les cessions de constructions à affectation sociale sont expressément exclues de cette délégation.

2.2. Tout acte nécessaire à la cession ou acquisition de droits de mitoyenneté d'une valeur inférieure ou égale à 200 000 € (hors TVA) ainsi que tout acte nécessaire à la création de servitudes, toujours dans la limite de 200 000 € (hors TVA).

2.3. Tout type d'autorisations d'occupation, notamment les autorisations constitutives de droits réels, et celles à caractère précaire dans la limite de 100 000 € (hors TVA).

2.4. Les actes de gestion, notamment les transferts de gestion ou superposition d'affectations dans la limite de 200 000 € (hors TVA).

2.5. Les actes ayant trait à la délimitation du domaine de la RATP (notamment plans de bornage, autorisations d'alignement).
L'ensemble des actes visés aux alinéas 2.1 à 2.5 doivent être signés après avis conforme et obligatoire du département gestion des infrastructures (GDI), lorsque ces actes de gestion patrimoniale portent sur des biens relevant de la mission de gestionnaire d'infrastructure du département GDI.

3. **Affaires juridiques liées aux affaires patrimoniales**

Les actes survenant lors des actions intentées devant toutes juridictions dans les matières liées aux affaires patrimoniales, tels que notamment les requêtes, mémoires, conclusions, transactions, acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription de saisie et d'opposition avant et après paiement d'un montant.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Lamontre, responsable de l'unité valorisation et administration du domaine, de donner délégation à :
M. Franck Schortgen, responsable de l'entité de maintenance et œuvres sociales ; ou à
M. Patrice Legris, chargé de gestion en immobilier au sein de l'entité gestion patrimoine juridique et foncier,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au numéro ESP-2010-13 du 19 avril 2010 et publiée à la date du 25 mai 2010.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 mai 2013.

Le directeur du département VAL,
R. Feredj